

La Carte du Diocèse d'Avignon

Située au confluent de la Durance et du Rhône la ville d'Avignon voit son territoire déborder sur les deux rives et du Rhône et de la Durance. La vie économique d'aujourd'hui traduit encore cette situation. Il s'ensuit que le diocèse se trouve englobé dans des formations politiques très différentes.

Depuis 1349 et la vente par la reine Jeanne, la cité a quitté la Provence et se trouve dans la zone des terres romaines et du Comtat Venaissin.

Le diocèse d'Avignon couvre une surface de 115.813 hectares ; mais il chevauche à la fois sur le Rhône par une extension en Languedoc, et sur la Durance ; plus de la moitié de son territoire se trouve en Provence, 62.445 hectares en face des 24.222 du Languedoc et des 28.959 de l'actuel Vaucluse. Il est vrai que la population d'Avignon 25.000 rétablit très largement l'équilibre en faveur du Comtat. En gros la limite part en aval de Mallemort, englobe Eyguières, suit la crête des Alpilles et aboutit en dessous de Tarascon, Maillane fait une poche au profit d'Arles, et dans cette zone Mollèges est un îlot qui ressort aussi de ce même diocèse. Je signalerai par comparaison que les Bouches-du-Rhône ne fournissent à Marseille que 58.733 hectares seulement.

Les auteurs qui, comme Clouzot, ont décrit les états du diocèse n'ont pas été sensibles au caractère politiquement composite de l'archidiocèse. En effet, les états financiers, qui sont les plus nombreux, ne décrivent pas au même degré ces diverses régions, et notamment plusieurs d'entre eux et les estimés qui en découlent se bornent au territoire royal.

La présence pontificale à Avignon eut d'importantes conséquences pour le territoire provençal. Elle entraîna notamment la suppression ou la réunion de presque tous les prieurés à des établissements avignonnais en vue d'accroître leurs revenus et de faire face aux charges du culte. L'évêché reçut le prieuré de St-Rémy, le chapitre celui de St-Paul-de-Mausole, les autres chapitres, comme celui de St-Agricol, furent également bien dotés ; l'autonomie locale fut donc restreinte,

l'influence avignonnaise devint prépondérante et les titres transférés dans les archives des établissements de la région où ils furent au reste beaucoup mieux conservés.

Outre les institutions centrales, comme le secrétariat épiscopal, qui ne souffrent pas de morcellement, il existe des institutions demi-civiles ordonnées par des édits royaux, ou nécessaires vu la variété des ressorts des parlements, et par suite multiples dans le même diocèse.

Les évêques ont au moins autant d'officialités qu'il y a de ressorts de parlements, en raison des appels judiciaires. L'officialité de Provence siège à Tarascon. On n'aurait à peu près rien de ses archives, si un pauvre diable, qui avait trouvé à Avignon dans son domicile quelques vieux papiers ne les avait fait proposer aux Archives des Bouches-du-Rhône. Une pincée de documents de cette officialité a ainsi été recouvrée.

La seconde institution est celle du bureau diocésain des décimes. Les parties royales du diocèse ne pouvaient échapper au paiement des décimes et dons gratuits, soit pour les bénéfices sis dans le royaume, soit pour les revenus perçus dans le dit royaume, mais dont le chef était en terre exempté.

Cette situation avait créé quelques difficultés. Pour le Languedoc, cette circonscription avait été bloquée avec le diocèse d'Uzès et en 1516 le rôle est commun. Je ne vois pas encore très bien comment les choses s'étaient passées pour la partie provençale. Mais à la fin du XVI^e siècle au moins, les deux parties royales du diocèse étaient réunies avec délégation à l'assemblée du clergé ; le rôle est commun avec distinction, purement interne, dans les pouillés, estimates et états. Le bureau diocésain siège à Avignon, malheureusement ses archives ont été saccagées sous la Restauration au temps de l'archiviste Nery, qui s'est acharné sur les pièces et registres comptables et a réduit cela à peu de chose. Nous avons tout de même le pouillé si important de 1730 qui donne des chiffres. Les revenus ecclésiastiques totaux de la partie royale s'élèvent à 128.571 dont 77.360 pour la Provence, soit un indice kilométrique de 124 livres au kilomètre carré. Ce chiffre est le triple de Glandèves et Senez vus l'an dernier, dépasse Grasse et Aix (116) et de beaucoup Fréjus visité en 1955 (76).

Une troisième institution est celle du greffe des insinuations ecclésiastiques instauré par l'édit de 1552, en vue de transcrire dans des registres, pour pouvoir les retrouver, tous les actes de nomination ou de provision. L'ensemble permet de dresser une liste complète

de tout le personnel bénéficiaire. Le greffe se trouve à Tarascon. La série avec peu de lacunes, réunie à une étude de notaires, en a été récemment dégagée et se trouve depuis peu aux archives des Bouches-du-Rhône.

Deux chapitres permettent à St-Rémy et à Tarascon de célébrer avec pompe l'office divin, particulièrement en cette dernière ville où existe un excellent chœur de chantes. A Tarascon, 4 dignitaires, 12 chanoines, 15 prébendes. A St Rémy, 1 doyen, 12 chanoines, 2 bénéficiaires, en sus, à Barbentane, l'agrégation de prêtres qui en groupe 5 à 7. Total 63.

L'encadrement des paroisses n'est pas moins satisfaisant, 37 vicaires perpétuels ou curés et vicaires. Total 100 prêtres séculiers.

Des nombreuses fondations de chapelles et de prieurés ruraux, 29 n'ont qu'un revenu insignifiant et ne méritent pas l'honneur d'une description au pouillé ; mais 78 sont détaillées, beaucoup plus qu'en Languedoc. La plupart des titulaires cumulent avec un poste plus important, car toute l'obligation des chapelains est d'assurer pour les fondateurs une messe, qui est parfois quotidienne.

Le revenu est dans l'ensemble aussi satisfaisant. Si le revenu des 29 cures ou vicaires se bornait à la portion congrue ou au minimum, ils ne se partageraient que 5.700 livres, mais en fait il est porté à 10.695, presque le double, plus naturellement les chapelainies dont ils peuvent être titulaires. Par comparaison avec le Languedoc, la moyenne est d'un quart en sus.

La population susceptible de participer à une vie religieuse, ce que l'on appelle le chiffre des communicants, s'élevant à 20.000 personnes au maximum, cela donne un prêtre pour 200 personnes. Au taux moyen de la durée de vie, la relève de ces 100 prêtres exige environ trois ordinations par an.

Ces chiffres de recrutement minimum sont largement dépassés. En 5 ans, l'époque du pouillé (1732-1736), je ne relève pas moins de 47 tonsurés, dont 18 de Saint-Rémy, tonsures plusieurs fois données à l'occasion des visites pastorales. Les candidats n'aboutissent pas tous. Dans un registre E de patrimoine, qui couvre 7 années, je relève 22 constitutions de patrimoine, pour ceux qui n'ont pas encore de bénéfice, sur 73 dans le diocèse entier, soit 3 par an, chiffre qu'il faut en général doubler pour avoir le chiffre des ordonnés. Nous sommes très loin, et en beaucoup mieux, de la situation de Fréjus, exposée il y a deux ans.

Les couvents d'hommes sont les suivants, à Tarascon les Mineurs,

9 religieux, dont 6 prêtres ; les Prêcheurs 18, dont 11 prêtres et 3 novices ; les Trinitaires, 10 religieux dont 6 prêtres ; les Doctrinaires qui tiennent le collège (14 personnes).

Orgon : Augustins déchaussés.

A St-Rémy : les Trinitaires, 7 personnes dont 5 prêtres, et les Minimes.

A Noves : des Observantins.

Total environ 70 personnes, nécessitant un recrutement de 2 ou 3 novices par an.

Ni Orgon, ni Noves n'ont fait de déclaration. Ailleurs le revenu moyen par personne s'échelonne entre 97 (Doctrinaires et Mineurs de Tarascon, et 59 (Prêcheurs de cette ville). Il y a donc une vraie différence et profonde entre séculiers et réguliers.

Les congrégations féminines sont concentrées dans deux villes. A Tarascon, l'abbaye royale de St-Honorat compte en 1730 28 religieuses, les Ursulines, vouées à l'enseignement 30 ; la Visitation 27, le Refuge 9, au total 94. Leur revenu varie. Pour St-Honorat, ancienne fondation (6.658 livres), cela donne par personne 237 livres, mais ailleurs c'est vraiment la pauvreté et l'économie, 81 livres en moyenne, comme chez les hommes. D'ailleurs, contrairement à ce que l'on s'imagine souvent, les couvents du XVII^e siècle pratiquent vraiment le vœu de pauvreté, et il ne faut pas se laisser tromper par les bâtiments, qui sont le fruit de privations et de quelques libéralités extraordinaires ? A St-Rémy, les Ursulines réformées de la Présentation sont 19, les Clarisses 19, la Présentation Notre-Dame 24. Total 62 soit, pour 3.566 livres de revenu, 57 par tête, ce qui est vraiment la gêne. Le couvent des Ursulines fut supprimé en 1756 et son patrimoine attribué à la Visitation de Tarascon.

Les confréries de Pénitents constituent l'armature laïque des diverses paroisses. L'archevêque, lors de ses visites, trouve à Tarascon les Blancs, les Gris, les Noirs ; à St-Rémy les Bleus, les Noirs et les Blancs ; à Eygalières, à Eyguières, à Boulon, à Cabanes, à Noves les Blancs ; à Eyragues les Blancs et les Noirs ; à Châteaurenard les Blancs et les Gris.

Cette partie avignonnaise de la Provence conserve encore aujourd'hui des îlots de chrétienté et de pratique religieuse, dont certains ont fait l'objet de monographies. Même à deux siècles de distance l'encadrement que je viens d'esquisser, ne peut pas ne pas avoir laissé des traces profondes.